

### PRUSSE.

Berlin, 29 janvier.

La nouvelle donnée par les journaux de Londres que la Prusse aurait demandé à l'Autriche des explications sur des mouvements de troupes en Galicie est dénuée de tout fondement.

On dément, dans les cercles officiels, les bruits mis en circulation relativement à la conclusion de conventions militaires avec les gouvernements de Hesse et de Bade.

Le prince de Thurn et Taxis a cédé à la Prusse ses droits de poste et tout l'inventaire moyennant une somme de 3 millions de thalers. Le traité a été présenté aujourd'hui à la Chambre des députés.

### AUTRICHE.

Vienne, 30 janvier.

Le résultat des élections, dans les provinces allemandes, est éminemment favorable aux partisans de la patente de Fœvrier.

Dans les provinces slaves et mixtes, l'avantage est resté, au contraire, aux partisans de la patente de janvier.

Le Morgen-post dit que les Allemands peuvent empêcher la réunion d'un reichsrath extraordinaire.

Le Vaterland, organe conservateur, dit que les Slaves pourraient empêcher la réunion d'un reichsrath favorable à la patente de février, si le gouvernement venait à reculer.

La nomination d'un ministère hongrois est attendue de jour en jour.

### ESPAGNE.

Un ordre royal, adressé au ministre des finances, établit un nouveau règlement ayant pour but de faciliter le désamortissement des biens nationaux.

### ITALIE.

Florence, 29 janvier, soir.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le Sénat a décidé la mise en accusation de l'amiral Persano, par 83 voix contre 48, sur le chef de désobéissance, et par 116 voix contre 15, sur le chef d'impiété et de négligence.

Florence, 29 janvier, 11 h. 30 soir.

Chambre des députés : M. Bixio fait une interpellation relative à la frégate Formidabile, contre laquelle un fort autrichien a tiré un coup de canon dans les eaux de Gravosa. Il désapprouve la conduite du capitaine.

Le ministre de la marine répond par un exposé des faits. Le commandant autrichien a déclaré que l'incident était le résultat d'une erreur, le gouvernement autrichien ayant donné des instructions depuis le mois d'octobre, pour que la marine italienne fût traitée amicalement. Le ministre ayant jugé, néanmoins, que le commandant du Formidabile n'avait pas fait ce qu'il devait, l'a privé de son commandement. Le ministre ajoute que les explications continuées avec l'Autriche, il ne croit pas devoir en dire davantage; mais il communiquera à la Chambre les documents diplomatiques relatifs à cette affaire, lorsque la correspondance engagée sera terminée.

L'interpellation n'a pas de suite.

La Chambre approuve l'unification de l'impôt foncier en Vénétie.

### TURQUIE.

Marseille, 30 janvier.

Les lettres de Constantinople, du 23, disent que la Porte n'a pas encore consenti à l'évacuation de Belgrade que la Serbie réclame avec insistance.

L'affaire du Prince-Thomas est arrangée sur la base d'une indemnité dont le chiffre sera ultérieurement discuté. L'Italie n'a pas insisté pour la destitution de l'amiral sur, mais celui-ci recevra, dit-on, des instructions qui impliquent un blâme de sa conduite.

Constantinople, 29 janvier.

Le Courrier d'Orient affirme que les musulmans ainsi que les chrétiens ressen-

sent la nécessité de la convocation d'une Assemblée nationale issue d'élections libres.

L'ambassade d'Italie demande une nouvelle indemnité de 400 livres pour un capitaine de navire italien blessé par la police turque à l'occasion d'une rixe entre matelots.

### GRÈCE.

Athènes, 28 janvier.

Il vient d'être présenté aux Chambres, un projet de loi tendant à élever l'armée grecque au chiffre de 31 mille hommes, dont 14 mille destinés à former l'armée permanente et le reste devant figurer sur les cadres à titre de corps auxiliaire. Le ministre de la guerre motive cette mesure par les armements et les notes menaçantes de la Turquie et par l'insurrection imminente de ses provinces chrétiennes. La Grèce, ajoute le ministre, ne provoque personne, elle veut la paix mais sans humiliation.

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 29 janvier.

C'est à tort, croyons-nous, qu'on annonce une session écourtée; il suffit en effet de faire le compte des prochains travaux législatifs pour se convaincre que la session sera une des plus importantes que nous ayons eues depuis le rétablissement de l'Empire. La dernière session a laissé inachevé l'examen d'un certain nombre de projets de lois qui reviendront naturellement les premiers à l'ordre du jour : on peut citer les lois sur la contrainte par corps et sur le taux légal de l'intérêt. N'y eut-il ensuite à voter que les lois sur la presse, sur le droit de réunion, avec le budget et les débats politiques sur interpellations, en comptant encore les projets de lois d'intérêt local, que nous trouverions ample matière pour une session bien remplie.

La loi sur la presse, à elle seule, préoccupe beaucoup les esprits. On dit que le ministre de la justice, aidé de magistrats et de juristes, étudie avec le soin le plus minutieux tout ce qui se rapporte à ce sujet, il est des plus délicats.

Quant je vous ai dit dès le premier jour que les décrets impériaux du 19 avaient d'abord causé une véritable surprise, j'ai vu surtout en vue la réforme relative à la presse. Vous devez vous rappeler en effet la déclarations formelles du gouvernement : il avait à plusieurs reprises déclaré qu'il ne renoncerait pas au pouvoir discrétionnaire qu'il possédait sur la presse en vertu du décret du 17 février. Vous vous rappelez aussi les attaques dont la presse dite libérale fut l'objet dans le Sénat et dans le Corps législatif de la part de députés de la majorité. On peut dire que la plupart des membres des deux chambres professent pour la presse des sentiments peu tendres. Or il est évident que la loi nouvelle, quelle qu'elle soit, va modifier considérablement les conditions d'existence des journaux. On délibère ou l'on a délibéré, parait-il, sur la question de savoir si l'autorisation préalable devait être maintenue, et si, les délits de presse rentrant dans le droit commun, la propriété d'un journal ne devait pas être assimilée à toute autre propriété : Nous ne savons pas quelle décision a été prise à cet égard. Mais en admettant qu'aucun journal ne puisse se créer sans autorisation, en admettant encore que la loi qui s'élabore contienne des dispositions presque draconiennes, la suppression de la juridiction administrative n'en restera pas moins un fait d'une importance énorme, et c'est précisément parce que l'on le comprend bien, que l'on s'en montre inquiet dans le monde officiel. Pour vous faire une idée de l'émotion d'un certain groupe de conservateurs, comparez non pas un avertissement, mais deux, trois, dix avertissements, à deux, trois, dix procès. Quand un journal avait reçu un avertissement, il

l'enregistrait, le lus souvent sans réflexions; ses confrères le reproduisaient avec ou sans compliments de condoléance, et c'était tout. Un procès aura toujours plus de retentissement, et à défaut de la publicité par les journaux, il y aura toujours la publicité de l'audience, l'éclat des débats publics; dix procès feront plus de bruit que cent avertissements, car la loi nouvelle proclame le droit de défense publique tandis que la loi ancienne frappait avant toute justification; et il n'y a jamais eu, à notre connaissance, qu'un seul exemple d'un avertissement donné à un journal et retiré après les explications de son rédacteur en chef. Les conservateurs craignent donc que le gouvernement ne donne à la presse des armes dont elle pourra se servir contre lui. C'est pour cela que nous assistons à ce spectacle curieux et rare assurément d'un souverain plus avancé, plus libéral, que beaucoup de ceux qui se font honneur d'être ses fidèles serviteurs et sujets.

Ce que je vous dis de la loi sur la presse peut s'appliquer en partie à la loi sur le droit de réunion; ceux qu'effraie la situation nouvelle des journaux, craignent que à l'époque des élections, le droit de réunion ne suscite au gouvernement de nombreux et graves embarras.

Il n'est donc pas étonnant que certain groupe de journalistes ait formulé à son tour ses craintes de voir entravée, sinon arrêtée, l'œuvre personnelle du Souverain. La France déclare solennellement ce soir que nul n'a le droit de douter de l'application large et sincère du programme impérial, et en même temps elle dément les bruits relatifs à un désaccord entre les ministres sur l'application des réformes.

Vous vous rappelez que M. Latour-Dumoulin fut le chef au moins le plus actif des députés qui constituèrent le groupe de 45 ou tiers-parti; il vient de publier les discours qu'il a prononcés dans les dernières sessions et il les fait précéder d'une introduction où il revendique, assez fièrement, pour le tiers-parti, l'honneur d'avoir devancé par ses vœux la résolution de l'Empereur formulée le 19 janvier.

L'Empereur a fait hier une promenade à cheval dans Paris, et il a pu voir par l'accueil qui lui a été fait qu'on sait lui tenir compte de sa haute initiative.

Point de nouvelles à signaler de l'étranger. La Bourse est à la hausse; mais c'est plutôt à cause de l'approche de la liquidation que par suite du démenti infligé aux bruits d'emprunt.

Les répétitions de *Galilé* continuent et le drame de M. Ponsard sera joué vers la fin de février, à peu près en même temps que le nouvel opéra de Verdi *Don Carlos*.

CH. CAHOT.

Paris, 30 janvier.

Nous en sommes toujours à recueillir les échos des craintes et des espérances que provoque la prochaine application des décrets du 19 janvier, et je ne parle pas seulement de ce qui se dit à Paris, mais aussi de ce qui se dit et se répète en province, où il est facile de voir que l'opinion est aussi indécise que dans la capitale. Je ne puis que reproduire, sans vous rien garantir, les bruits qui circulent et les hypothèses raisonnables qui ont cours.

Il n'est pas probable que le gouvernement accorde aux citoyens le droit permanent de réunion politique. Ce droit serait, dit-on, exclusivement restreint à la période électorale. Mais le droit de réunion, sur simple déclaration, serait généralisé pour tout ce qui concerne les intérêts industriels, commerciaux et agricoles. Sur cette question on ne conserve guère de doute. Il n'en est pas de même de la future loi sur la presse, et la question générale se complique de nombreux intérêts privés.

Nous croyons que le gouvernement gardera le droit d'autorisation; d'abord parce qu'il n'est pas dit un mot de sa suppression dans le programme impérial, ensuite parce que le gouvernement ne vou-

dra pas se priver de la plus puissante de ses armes défensives. Nous ne pouvons pas nier que l'Empire n'ait des ennemis au dedans aussi bien qu'au dehors. La suppression du droit de gouvernement permettrait au premier venu de créer un journal à Paris ou partout ailleurs. Il ne manquerait probablement pas de gens qui sacrifieraient cinquante ou cent mille francs pour lancer quelque retentissant et scandaleux ballon d'essai. Soyez persuadé que le gouvernement voudra se mettre à l'abri de ce genre de péril. Il ne m'est pas nécessaire de m'étendre davantage sur ce point. Quant aux annonces judiciaires, vous pouvez être assuré qu'il ne sera rien changé à leur mode de répartition, car les raisons qui l'ont fait établir subsistent toujours.

La plupart des intéressés se sont fait évidemment une idée fautive de l'étendue de la réforme concernant la presse. Vous savez que par le régime du 17 février, amendé par le décret du 24 novembre, le gouvernement pouvait à son gré poursuivre judiciairement un journal ou le frapper administrativement. Eh bien, le gouvernement renonce à l'un des deux moyens de répression, et l'autre subsistera tout entier. Maintenant, on prétend qu'une prescription draconienne abolie en 1860 serait rétablie et que tout journal frappé de deux condamnations judiciaires serait supprimé de droit. Ce serait là une prescription terrible pour les journaux si l'autorisation préalable était en même temps maintenue.

On assure que la commission chargée de préparer le projet de loi sur la presse y a tenu hier une réunion dans laquelle aurait été arrêtée une rédaction provisoire; le conseil des ministres se réunit cette après-midi aux Tuileries sous la présidence de l'Empereur et l'on suppose qu'il se sera occupé de cette question : Par conséquent, je crois que certains journaux vont beaucoup trop loin (c'est peut-être à dessein) quand ils affirment que l'autorisation préalable est supprimée.

Rien, à cette heure, ne serait encore décidé.

La tribune va être rétablie au Corps législatif; elle sera placée au-dessous de l'estrade où siège le président. Les ouvriers sont occupés en ce moment à opérer ce changement et vont aussi établir un second rang de tribunes pour le public.

Nous avons aujourd'hui à consigner quelques nouvelles intéressantes de l'étranger. La mise en accusation du président Johnson n'aurait pas été votée par le congrès. Ortega, le principal compétiteur de Juárez, serait tombé entre les mains des juristes. La reine d'Angleterre ouvrirait en personne le 3 février la session du parlement; c'est la fin de son deuil. En Espagne, on attribue au maréchal Narvaez l'intention de supprimer le Sénat actuel et de le remplacer par une pairie héréditaire. D'Orient nous n'avons aucun renseignement rassurant; et voilà la Grèce qui se dispose à augmenter son armée. La Bourse s'en est inquiétée, car on exagrait encore la gravité des nouvelles reçues. On parlait aussi de la faillite d'un banquier du Nord qui aurait laissé en mourant un passif considérable, et de la disparition d'un commis d'agent de change avec 600.000 fr.

Le prince Paul de Broglie, officier de marine, deuxième fils du duc, vient d'entrer au séminaire de St-Sulpice.

M. Michelet, dit le Figaro, s'est mis à écrire une *Histoire de Louis XVI*.

On dit que c'est l'Empereur lui-même qui a ordonné la représentation du *Galilé* de M. Ponsard.

CH. CAHOT.

### LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DES DESSINS INDUSTRIELS.

Nous lisons dans l'*Industriel Alsacien* : Nous avons, à diverses reprises, entretenu nos lecteurs de l'importante question

de la propriété des dessins industriels. On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante, qui se rapporte à ce sujet, lettre que M. de Forcade la Roquette, le nouveau ministre du commerce, vient d'adresser à M. le président de la Chambre de commerce de Mulhouse :

### « MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par lettre du 10 ce mois, vous m'avez adressé l'extrait d'une délibération aux termes de laquelle la Chambre de commerce de Mulhouse me recommande une pétition de MM. Steinbach-Kœchlin et compagnie relative au droit de propriété des dessins industriels dans divers pays.

En ce qui concerne l'Autriche, les pétitionnaires reconnaissent que le traité conclu avec cette puissance le 14 décembre dernier leur a donné satisfaction sur ce point; mais il n'en serait point de même, disent-ils, en ce qui touche la Prusse, la Suisse et l'Italie où cette propriété ne serait pas garantie par suite d'une lacune dans la législation et dans les traités de commerce avec ces pays, et ils demandent en conséquence, que le gouvernement de l'Empereur fasse insérer dans les traités conclus avec ces trois pays une clause spéciale qui garantisse à l'industrie française la propriété de ses dessins au même titre que celle des œuvres d'art.

Je crois devoir vous faire observer d'abord, M. le Président, que, du côté des actes diplomatiques conclus par le gouvernement français, la lacune signalée par MM. Steinbach-Kœchlin n'existe pas. En effet le traité du 2 août 1862, avec le Zollverein, la convention du 29 juin 1862, avec l'Italie et celle du 30 juin 1864, avec la Suisse, ont stipulé la garantie réciproque, tant en matière de dessins et modèles industriels que de marques de fabrique; mais cette protection, dans chacun des pays contractants, ne s'étend pas au-delà des limites dans lesquelles elle s'applique aux nationaux. En d'autres termes, les Français, dans les pays dont il s'agit, sont admis à bénéficier des droits dont y jouissent les nationaux, mais les traités n'ont pu créer, au profit des étrangers, un droit supérieur à celui des nationaux. Or, en ce qui concerne les Etats de l'Allemagne autres que l'Autriche, la législation sur la propriété industrielle ne contient, à ma connaissance, aucune disposition relative aux modèles et dessins industriels, et la loi pénale n'y pourvoit que fort imparfaitement à la répression des délits contre cette branche intéressante de la propriété. C'est une lacune regrettable; mais je dois ajouter, du reste, que cet état de choses paraît devoir changer bientôt, car un projet de loi sur la matière est élaboré en ce moment dans la Prusse et dans le Grand-Duché de Bade.

Les mêmes observations sont applicables en ce qui concerne le royaume d'Italie. Ainsi que j'en ai informé M. Kœchlin, le 7 août dernier, le gouvernement italien a reconnu l'utilité de protéger de la manière la plus efficace la propriété des dessins industriels et a présenté au parlement un projet de loi sur la matière. Des circonstances générales en ont fait ajourner la discussion, mais il y a tout lieu de croire qu'il sera représenté de manière à donner à la fabrication nationale et étrangère toute la garantie dont elle a besoin.

Enfin, en ce qui concerne la Suisse, la législation intérieure du pays sur les dessins et modèles industriels est de nature à donner toute satisfaction aux pétitionnaires le règlement fédéral du 14 juin 1865 ayant consacré et rendu exécutoires en Suisse les principes posés dans la convention littéraire et industrielle entre la France et la Suisse du 30 juin 1864.

Tel est, M. le Président, l'état de la législation sur les modèles et dessins de fabrique dans les différents états que vous m'avez signalés; en vous transmettant ces renseignements, je vous prie de

celle de sa charmante femme; son cœur battait vivement; sur son visage rayonnait la joie du cœur et le bonheur de l'âme.

De temps en temps il portait les yeux avec une singulière fixité sur Marie, et alors une joie secrète le faisait tressaillir. Chaque pas qu'il faisait le rapprochait de sa chère patrie, de l'Italie, où il allait paraître au milieu de ses parents et de ses amis, avec la plus belle et la plus aimable compagne que Dieu lui-même lui avait donnée. Comme sa vie serait douce et heureuse! Quelle jouissance que de respirer l'air parfumé du pays natal, la main dans la main de sa bien-aimée Marie, de parcourir avec elle ses collines et ses vallons, d'admirer sa splendide nature, et, jusque sur la cime de ses majestueuses montagnes, d'élever les mains vers Dieu et de le remercier de sa généreuse bonté!

Il était encore plongé dans la contemplation du bonheur que lui promettait l'avenir que le cortège passait sous la porte du Chantier et atteignait le quai.

Un cri de joie échappa à Geronimo. Au milieu de l'Escaut, se trouvait la galère *Il Salvatore*, pavoisée de pavillons de mille couleurs, et, comme si le pesant navire eût senti quel précieux trésor la Néerlande allait lui confier, il se balançait et s'agitait avec impatience sous le souffle d'une brise favorable.

Une partie des matelots étaient occupés à lever l'ancre; on entendait jusqu'au quai le grinçement accéléré du cabestan. Tout le reste de l'équipage se trouvait sur les mats et dans les cordages et agitait ses chapeaux en faisant retentir l'air de l'énergique cri de bienvenue :  
— *Benvenuto! Benvenuto!... Viva, viva la nostra signora!*

En même temps, cinq ou six coups de canon éclatèrent sur les flancs de *Il Salvatore*; la solennelle détonation se propagea en longs échos sur la surface du fleuve.

La foule répondit du rivage par une triple acclamation et le dernier retentissement des canons alla se perdre dans les vivats qui couraient sur les quais et sur les navires.

Sur ces entre faites, des poignées de mains et des embrassements s'échangeaient au bord de l'Escaut entre parents et amis. Plus d'un versait des larmes en balbutiant l'adieu. Plus que les autres encore, Marie Van de Werve devait être émue; car elle pleurait abondamment lorsque ses deux frères déposèrent un baiser inquiet sur son front.

Geronimo s'était contenu jusques-là. Ses yeux brillaient bien et on pouvait bien voir qu'ils étaient gonflés de larmes, mais il faisait bonne contenance et ne pleurait pas.

La galère *Il Salvatore* avait levé l'ancre; les voiles faisaient d'abord, mais bientôt elles prirent le vent et se gonflèrent en courbes gracieuses. Le vaisseau descendait majestueusement le fleuve avec la marée.

M. Van de Werve, Deodati et leurs deux heureux enfants entrèrent dans la barque qui les attendait. Pétronille, la duègne, prit place à côté de ses maîtres... On échangea encore un dernier adieu et les huit rames tombèrent à la fois dans l'eau. La barque, poussée par les robustes bras des matelots, s'élança sur le fleuve et fit écumer les flots sous sa course rapide.

En ce moment, des larmes coulèrent sur les joues de Geronimo. Il jeta les bras au

cou de Deodati, et l'embrassant avec transport, s'écria :

— O mon cher oncle, mon bon père... l'Italie! l'Italie!

Et, levant les yeux au ciel, il dit d'une voix pleine de reconnaissance.

— Béni soyez-vous, mon Dieu, pour toutes les souffrances que vous m'avez envoyées; béni soyez-vous pour votre infinie bonté. Il vous a plu de me la donner pour épouse, elle va être ma compagne dans ma patrie bien-aimée... Ah! merci, mille fois merci pour tous vos bienfaits!

A peine ces paroles s'étaient-elles échappées de ses lèvres que la barque aborda la galère.

On descendit une échelle, et tous, aidés par les matelots, montèrent sur le pont. Le pilote donna un signal, toutes les voiles furent déployées, le navire hésita un instant, comme s'il cherchait le vent, et s'avança ensuite rapidement sur le fleuve majestueux.

Cinq ou six coups de canon retentirent de nouveau sur les flancs de *Il Salvatore*, et le peuple qui courait les quais et les vaisseaux répondit à ce salut tonnant par des acclamations qui se prolongèrent jusque à ce que la galère eût disparu à tous les yeux derrière la Tête-de-Flandre....

Comme si chaque spectateur en ce moment eût été animé par une même pensée, la foule entière se retourna, s'éloigna par toutes les portes de l'Escaut et les issues du Chantier et se mit à courir en toute hâte vers l'intérieur de la ville.

Le torrent de peuple qui venait de quitter si précipitamment les quais atteignit bientôt le grand marché, mais trouva cette place et les rues voisines tellement encombrées de monde, qu'il n'y avait pas

moyen de pénétrer de deux pas dans cette multitude compacte.

La vaste place qui s'étend devant l'hôtel-de-ville était couverte, aussi loin que pouvait porter la vue, d'une mer de têtes; toutes les fenêtres étaient pleines de femmes et même d'enfants; les toits et les gouttières fourmillaient de curieux, les balustrades de fer des puits semblaient ployer sous le poids des enfants des rues qui s'y cramponnaient.

Il régnait cependant un imposant silence. Pas un bruit ne se détachait sur le sord murmure de ses milliers d'hommes, sinon le glas sombre et funèbre de la cloche des morts, qui laissait tomber un à un dans l'air ses sons plaintifs... et parfois aussi un cri de détresse, si déchirant, si affreux qu'il faisait tressaillir et pâler les spectateurs, plus encore que le son lugubre de la cloche des morts.

Tous les yeux étaient tournés vers l'hôtel-de-ville et fixés sur un point devant cet édifice, d'où un épais nuage de fumée s'élevait en tournoyant dans les airs, et où le ministre cri de détresse s'échappait d'un brasier.

Ce qui se passait ce jour-là sur le grand marché, à Anvers, nous est rapporté dans les termes suivants par Matteo Bandello, évêque d'Agén, qui vivait à cette époque, et parle d'après un témoin oculaire.

Au jour fixé, Simon Turchi fut enfermé dans ce même fauteuil... et conduit sur une charrette par les rues d'Anvers, le bon père l'accompagnant toujours et lui prodiguant ses exhortations. Lorsqu'ils arrivèrent sur le grand marché, le fauteuil avec Simon dedans fut descendu de la charrette. Les bourreaux allumèrent autour un petit feu qu'ils alimentaient de temps

en temps avec du bois, de telle sorte néanmoins que la chaleur ne fut pas trop forte, mais suffisait pour rôtir lentement le malheureux Turchi. Le religieux se trouvait aussi près de lui que le lui permettait la chaleur, et lui cria à plusieurs reprises :  
— Simon, voici le moment de se repentir! Le patient répondit aussi longtemps qu'il le put :

— Oui, mon père.  
— Autant qu'on pouvait en juger par l'extérieur. Simon Turchi montrait une grande repentance, beaucoup de patience, et s'abandonnait avec résignation à la mort cruelle et infamante qui l'attendait. Lorsqu'on vit qu'il avait rendu l'esprit, on prit le corps à demi-brûlé avant qu'il fût devenu tout-à-fait méconnaissable et on le transporta hors de la ville où on l'attachait à un poteau avec une chaîne de fer, et on lui mit au côté le poignard avec lequel il avait frappé le jeune Deodati. Le poteau fut planté au bord d'un chemin public afin qu'il pût être vu de chacun, pour servir d'exemple, comme flétrissure et châtement du cruel meurtre commis.

FIN.

HENRI CONSCIENCE.